



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



Paris, le 18 novembre 2022

### **DÉCISION DE LA COUR D'ASSISES DE PARIS DANS UNE AFFAIRE DE TRAFIC INTERNATIONAL DE COCAÏNE**

Le 17 novembre 2022, la cour d'assises spécialement composée de Paris a rendu son verdict dans un dossier concernant un vaste trafic international de cocaïne.

L'enquête puis l'instruction menées entre 2017 et 2021 sous l'autorité de la juridiction nationale en charge de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), avaient permis le démantèlement d'une organisation criminelle spécialisée dans le trafic de cocaïne par voie maritime dont l'action se déployait entre l'Amérique du sud et l'Australie, avec des escales en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les investigations avaient également mis en évidence des ramifications en Espagne et au Portugal ainsi qu'un réseau de blanchiment mobilisant des sociétés fictives implantées en Pologne.

1,7 tonne de cocaïne avait été saisie sur trois voiliers, ainsi que plusieurs biens et des centaines de milliers d'euros.

En définitive, 11 personnes, de nationalités française, panaméenne, espagnole, portugaise et italienne, avaient été mises en accusation, dont 10 ont été jugées devant la cour d'assises de Paris pour répondre de ce trafic commis en bande organisée.

Au terme d'une audience débutée le 24 octobre 2022, la cour d'assises de Paris est entrée en voie de condamnation à l'encontre des 10 accusés, en prononçant des peines comprises entre 5 années d'emprisonnement et 17 années de réclusion criminelle.

Un homme et une femme de nationalité française, auxquels il était reproché d'être le couple organisateur de ce trafic en lien avec un commanditaire colombien, ont notamment été respectivement condamnés à 17 années de réclusion criminelle et 12 années de réclusion criminelle.

L'ensemble des accusés présents, sauf un, ont été incarcérés à l'issue du prononcé du verdict.

La cour d'assises de Paris a également prononcé des confiscations portant notamment sur plus de 250.000 euros saisis sur des comptes bancaires, un véhicule, l'un des voiliers ayant servi à commettre les faits, vendu aux enchères au prix de 140.000 euros, ainsi qu'une habitation et deux terrains situés en République dominicaine.

Les accusés ont enfin été solidairement condamnés au paiement de la somme de 51 millions d'euros à titre d'amende douanière.

En vertu des articles 380-1 et 380-9 du code de procédure pénale, la décision rendue par la cour d'assises de Paris est susceptible d'appel, ouvert aux accusés et au ministère public pendant un délai de dix jours.

**Rémy HEITZ**

#### Contact presse

Maxime DOLIVEUX, magistrat chargé de la communication et de la relation presse  
[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr) +33 (0) 6 20 34 20 71